

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMMISSION

CONFERENCE CONSULTATIVE SUR LES ASPECTS SOCIAUX
DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Groupe de travail N° 3:

« Mobilité professionnelle
Migration · Libre circulation
Métayage »

Rapporteur
M. J. Haniquaut

Co rapporteur
M. G. P. de Heij

Rome - 28 septembre - 3 octobre 1961
Palais des Congrès

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

- COMMISSION -

CONFERENCE CONSULTATIVE SUR LES ASPECTS SOCIAUX
DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Groupe de travail N° 3 : " Mobilité professionnelle -
Migration - Libre circulation -
Métayage "

Rapporteur : M. J. HANIQUAUT

Co-rapporteur : M. G.P. DE HEIJ

Rome - 28 septembre - 3 octobre 1961

Palais des Congrès

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
<u>POSITION EUROPEENNE DU PROBLEME</u>	1
<u>MIGRATIONS A L'INTERIEUR DES PAYS MEMBRES</u>	1
<u>MOUVEMENTS MIGRATOIRES DANS LE CADRE DE LA CEE</u>	3
<u>RECHERCHES DES CAUSES DE CES MOUVEMENTS</u>	4
<u>STRUCTURES ET MIGRATIONS</u>	6
<u>ASPECTS ACTUELS DES TRANSFERTS</u>	8
<u>COMMENT LES HOMMES PARTENT ET OUVVONT-ILS ?</u>	13
<u>COMMENT AGIR ?</u>	14
<u>NOS RESPONSABILITES COMMUNAUTAIRES</u>	17
<u>TRANSFERT FAMILIAL</u>	18
<u>FORMATION PROFESSIONNELLE NON-AGRICOLE</u>	19
<u>RECLASSEMENT EN AGRICULTURE DES AGRICULTEURS ET OUVRIERS QUALIFIES</u>	22
<u>LIBRE CIRCULATION DES TRAVAILLEURS</u>	22
<u>SAUVEGARDE</u>	26
<u>SAISONNIERS</u>	27
<u>FRONTALIERS</u>	28
<u>METAYAGE</u>	30
<u>DEFINITION</u>	32
<u>PARTAGE DES APPORTS</u>	33
<u>PARTAGE DES FRAIS</u>	34
<u>PARTAGE DES PRODUITS</u>	35

.../...

	<u>Page</u>
<u>PARTAGE DE L'AUTORITE</u>	37
<u>DUREE DES BAUX</u>	38
<u>DROIT DE PEPEMPTION</u>	40
<u>DROIT DE CONVERSION</u>	40
<u>AVENIR DU METAYAGE</u>	41

POSITION EUROPEENNE DU PROBLEME

Cet ensemble de problèmes est un des plus importants, sur le terrain social, qui est à régler par la Communauté, d'autant que le Traité, dans le cadre des articles 48 à 51, a prévu La Libre Circulation des Travailleurs.

Ce principe posé par les négociateurs du Traité, les stipulations des articles précités, rend la Communauté responsable des modalités d'application des directives librement discutées et non moins librement signées par les Six nations adhérentes à la Communauté économique européenne.

Cependant si le Traité a précisé des intentions, il ne pouvait régler le détail des opérations devant orienter ou discipliner les courants migratoires. C'est donc à un travail de recherches et d'information que notre Groupe de travail est convié afin que ses conclusions puissent servir de base d'orientation de la Politique sociale agricole de la Communauté économique européenne.

Nous devons donc nous attarder sur un ensemble de questions qui font partie intégrante du sujet qu'il nous est donné d'étudier.

MIGRATIONS A L'INTERIEUR DES PAYS MEMBRES

De tous temps on a constaté des mouvements migratoires dans les pays membres, ils ont été plus ou moins visibles suivant les époques. La conjoncture économique agricole a toujours provoqué des mouvements de transfert de population; parfois il s'est agit de migrations professionnelles, souvent ils se sont traduits par des départs vers d'autres activités économiques, donc par des migrations inter-professionnelles.

Les Organisations professionnelles d'Employeurs agricoles ont toujours eu à faire face à une répartition plus rationnelle de la main-d'oeuvre, ou à rechercher un bon établissement de leur descendance.

Les Organisations syndicales de Salariés agricoles ont également toujours eu des soucis pour le placement de leurs adhérents et pour le bon équilibre de l'emploi dans les régions.

Ces soucis ont été partagés par les Services Publics de placement qui les ont aidés dans la réalisation de ces objectifs.

Les migrations professionnelles sont donc un fait connu à l'intérieur des pays, il y a des régions où la pression démographique se fait plus forte et par voie de conséquence les transferts se réalisent par nécessité.

Actuellement, on constate, et ceci depuis une dizaine d'années, que l'accélération est une réalité. Globalement le volume de l'emploi agricole permanent diminue.

Mais ce ne serait qu'une vue partielle, car on n'a pas pour autant diminué les pointes saisonnières d'emploi pendant les périodes de grands travaux. L'agriculture subit les lois de la nature, les récoltes sont mûres et il faut les rentrer, ce qui provoque des appels passagers d'une main-d'oeuvre importante qui doit être mise en place ni trop tôt, ni trop tard. Ces travaux saisonniers à l'intérieur des pays ne sont pas toujours exécutés par la main-d'oeuvre locale et il faut faire appel à des travailleurs d'autres régions ou, le cas est fréquent, à de la main-d'oeuvre étrangère. Nous verrons cette question dans le chapitre suivant.

Il est un autre aspect de la migration, qui alerte singulièrement tous ceux qui s'occupent de sociologie rurale, c'est le transfert des professionnels de l'agriculture vers d'autres professions.

Ce mouvement de par son importance actuelle dépasse en ampleur les migrations professionnelles, on peut ou non le regretter, mais c'est là une réalité brutale. Ce fait continuera à faire sentir ses effets pendant un certain nombre d'années, jusqu'à ce que l'agriculture européenne ait retrouvé un équilibre entre sa production, ses possibilités de vente, sa rentabilité, qui conditionnent à des degrés divers le volume de l'emploi des hommes qui la composent.

MOUVEMENTS MIGRATOIRES DANS LE CADRE DE LA CEE

Les mouvements migratoires professionnels de pays à pays sont surtout importants en main-d'oeuvre salariée. Il existe, c'est certain, des exploitants qui vont s'installer dans d'autres pays, on a observé en France des installations de ressortissants néerlandais, allemands et belges qui ont repris des exploitations en fermage, pour la plupart; et aussi d'italiens qui se sont installés en métayage, mais le groupe le plus important est celui des salariés.

Dans la majorité des cas ce sont des saisonniers. En ce qui concerne la France le mouvement migratoire des ouvriers belges diminue d'année en année, mais il est largement compensé par une introduction plus massive d'ouvriers saisonniers italiens. Il faut souligner ici une particularité; les travailleurs belges se déplacent pour un travail déterminé, le binage ou l'arrachage des betteraves, la cueillette du houblon, l'arrachage du lin et s'en retournent chez eux, il n'en est pas de même pour les Italiens. Dans la majorité des cas ils arrivent pour les binages de betteraves et restent dans l'exploitation pour la fenaison, la moisson, l'arrachage des pommes de terre et celui des betteraves. Leur contrat est de sept mois, il faut cependant noter qu'une minorité d'entre eux retourne chez eux après les binages. Signalons enfin que dans les pays de montagne les ouvriers bûcherons italiens et cablistes en particulier sont très recherchés pendant la durée des travaux forestiers.

On a toutefois observé qu'une majorité d'entre eux cherchaient à passer du secteur agricole au secteur industriel dès qu'ils avaient travaillé en agriculture pendant un certain temps. De sorte que l'on peut affirmer que les ouvriers saisonniers ou permanents, introduits pour l'agriculture, n'échappent pas, à terme, à l'attraction du travail en industrie.

Notons qu'en France on assiste depuis quelques années à une augmentation du nombre de saisonniers espagnols dans les régions rizicoles et viticoles.

Enfin, il existe un autre groupe de migrants qui devient important c'est celui des filles et fils d'exploitants quittant la ferme paternelle ou encore d'exploitants qui, ne trouvant plus dans l'exercice de leur métier la possibilité de vivre décemment liquident leur exploitation et s'en vont: soit dans une autre région exercer leur métier comme métayer ou ouvrier agricole, soit dans une autre profession ce qui est le cas le plus fréquent.

RECHERCHES DES CAUSES DE CES MOUVEMENTS

Il est utile de distinguer dans la profession les différents groupes qui la composent, car les raisons qui amènent les personnes à partir sont diverses.

Pour le petit exploitant les causes sont surtout économiques, cela tient à l'état d'organisation des marchés agricoles, aux prix qui sont payés aux producteurs et aux frais d'exploitation. L'exploitant n'est pas sans observer avec amertume le niveau des prix à la consommation des produits qu'il a lui-même vendus. La disproportion entre la rémunération de son travail (souvent long et comportant un certain nombre de risques), et la rémunération de la transformation et de la distribution l'amènent à se demander s'il doit rester dans une profession aussi ingrate. D'autant qu'en certaines années le prix qui lui est payé couvre à peine les frais d'exploitation. Ces réflexions sont courantes dans les petites exploitations où la disparité des revenus, par comparaison avec ceux des autres secteurs d'activité, est plus ressentie encore que dans les grandes et moyennes exploitations. Ce sentiment de frustration d'une forme de salaire qui normalement est dû provoque un climat déprimant qui aboutit à l'acceptation de l'idée de départ, qui était repoussée au début des difficultés de gestion.

Pour les enfants de l'exploitant, les causes de départ peuvent être différentes. Cela peut être rendu nécessaire par la présence au foyer d'un nombre d'enfants qui ne peuvent tous vivre du produit net de l'exploitation. C'est le cas le plus fréquent, car un seul des enfants peut prétendre à reprendre la ferme, il y a donc une obligation pour les autres enfants de rechercher une autre occupation dans la profession ou dans une autre.

Pour l'ouvrier agricole, c'est aussi une question de disparité avec les ouvriers de l'industrie qui le fait s'interroger. Il compare sa situation avec celle des salariés des autres secteurs, rémunération, durée du travail, protection sociale ou avantages sociaux, telles que la retraite complémentaire ou les allocations supplémentaires de chômage. Il est amené à tirer la conclusion que ses camarades habitant souvent le même village et travaillant ailleurs que dans l'agriculture, ont des conditions de vie meilleures. Sur le plan de la promotion sociale, il constate que ses horizons sont très limités et que par conséquent il a des chances de rester au même niveau.

Il y a aussi pour ces deux derniers groupes, un problème "jeunes", c'est souvent au retour du service militaire ou vers leur majorité que les jeunes de l'agriculture se posent avec inquiétude le problème de l'orientation de leur avenir. Ils sont devenus adultes, ils ont une plus grande maturité d'esprit, fruit de leurs observations ou de leurs échanges avec des jeunes d'autres milieux sociaux, alors ils font une sorte de bilan prévisionnel et leurs regards se portent vers la ville. On peut regretter cette tendance, mais il faut être positif et surtout objectif, les jeunes sont pratiques. Les conditions d'inconfort de l'habitat, l'absence de distractions, l'assujettissement au bétail, le travail du dimanche sont autant de raisons, s'ajoutant à l'insécurité de l'emploi, qui font que les jeunes ne sont pas tellement attirés par le travail agricole.

Enfin pour les filles et les fils des petits exploitants et les salariés des exploitations, il y a des raisons d'ordre technique. Les progrès énormes du machinisme, l'augmentation importante des moteurs à l'intérieur de l'exploitation tout en augmentant la qualification des travailleurs, réduisent sensiblement les besoins en main-d'oeuvre. Comme cette progression technique est quasi-générale un certain nombre de débouchés se forment; dans certaines régions on a constaté du chômage. On ne peut évidemment pas parler de chômage généralisé puisqu'aussi bien les offres d'emploi ne sont pas complètement satisfaites et que l'on fait appel à de la main-d'oeuvre étrangère. C'est le cas de la France qui voit partir chaque année environ quatre-vingt mille personnes actives de son agriculture et qui introduit dans le même temps, soixante-dix mille saisonniers ou permanents.

On ne saurait oublier dans cette énumération l'aspect féminin dans notre recherche des causes des mouvements migratoires. L'épouse ou la mère de famille voit les choses très différemment, car elle gère le foyer et prend la plus grande part dans l'éducation des enfants. Son ambition est le plein épanouissement moral et matériel de la famille, ce qui suppose un ensemble de conditions réalisées.

Malgré les progrès réels de l'équipement ménager, l'inconfort de l'habitat demeure, que ce soit dans les petites exploitations ou dans les logements d'ouvriers agricoles. Bien souvent le nombre de pièces est insuffisant ou de dimensions trop réduites compte tenu de leur peuplement. Le problème de l'eau courante dans la maison est loin d'être solutionné dans un grand nombre de régions, ce qui provoque un surcroît de fatigue pour celle qui a la charge de tenir la maison et le linge propres. D'autres difficultés viennent s'ajouter encore, celui des achats par exemple, on ne trouve pas au village le choix que l'on désire, il faut alors se déplacer au bourg ou à la ville pour trouver ce dont on a besoin, ce qui augmente le montant réel de la facture. Il en est de même lorsque le médecin doit venir visiter un malade. L'éducation des enfants pose d'autres questions: lorsque ceux-ci ont des facilités d'apprendre il n'y a, dans la majorité des cas, que la mise en internat dans un établissement d'enseignement qui convienne. Cela entraîne des frais supplémentaires non en rapport avec les possibilités financières de la famille.

Tous ces soucis typiquement féminins qui viennent s'ajouter aux difficultés d'équilibrer le budget familial, arrivent dans une certaine mesure à rendre irritante la vie au village. Aussi il n'est pas rare de constater que c'est la femme qui pousse le mari à partir vers la ville.

On pourrait encore sans trop d'effort énumérer d'autres causes d'accélération du mouvement d'exode agricole, elles ne feraient que confirmer les constatations que nous venons de faire.

STRUCTURES ET MIGRATIONS

Sans vouloir entrer dans le domaine qui est celui du quatrième Groupe de travail de la Conférence il nous est toutefois indispensable de poser la question des Structures d'exploitation dans ses rapports avec les migrations.

En la posant on est frappé par la nature complexe et parfois contradictoire du problème, c'est qu'en effet la superficie de l'exploitation n'a pas nécessairement de rapport avec sa rentabilité.

Des exploitations de structure familiale sont parfaitement économiquement viables, alors que d'autres de mêmes dimensions ne peuvent assurer une rentabilité acceptable, même au prix d'un travail considérable et souvent inhumain.

Si dans un certain nombre de cas les prix payés aux producteurs sont déterminants pour le maintien des exploitations de petites dimensions, ils ne sont pas seuls en cause, car d'autres facteurs sont également déterminants. La valeur technique du chef d'exploitation ou du personnel, son état de mécanisation, le choix des spéculations suivant l'évolution des marchés agricoles, la formation économique de l'exploitant, son sens commercial par exemple, peuvent concourir au maintien de la viabilité de l'exploitation. Mais il est d'autres cas où malgré les efforts de l'exploitant, ou encore par ses dimensions, l'exploitation ne peut couvrir les besoins de la famille et ses membres deviennent alors, par obligation, des candidats à la migration.

L'examen des statistiques européennes démontre une diminution des petites exploitations, ce que l'on sait moins, c'est comment les hommes et les femmes ont pu se reclasser professionnellement. Ou bien, les jeunes étant partis, elles sont devenues des exploitations de subsistance dans lesquelles on vit tant bien que mal, ou plutôt mal que bien, en vendant les produits que l'on ne consomme pas. Ou bien encore on a conservé un minimum de terres et le cheptel mort ou vif que l'exploitant fait valoir tout en exerçant une autre activité et l'on se trouve alors en face d'une exploitation d'appoint. Dans d'autres cas les petites exploitations ont été regroupées.

Du point de vue social, la diminution du nombre des petites exploitations libère de la main-d'œuvre. Celle-ci doit être reclassée ou réorientée dans une autre profession. Les perspectives d'avenir laissent prévoir d'autres regroupements, donc un autre afflux de main-d'œuvre dont il est difficile d'apprécier le volume.

La politique agricole commune devra tenir le plus grand compte de cet aspect social et trouver les solutions qui s'imposent, soit dans le cadre du Fonds d'amélioration des structures, soit dans le cadre du Fonds social. Il faut souligner que déjà, lors de la Conférence de Stréssa, cet important problème avait été évoqué, c'est ainsi que dans le paragraphe 9 du III des Conclusions, on prévoyait: le reclassement et la réorientation professionnelle de la main-d'oeuvre des exploitations qui ne pourraient être maintenues ou rendues économiquement viables.

ASPECTS ACTUELS DES TRANSFERTS

Dès l'abord il faut remarquer que des efforts positifs dans le sens d'un reclassement professionnel ont été faits dans le cadre de migrations rurales, soit à l'intérieur des pays membres ou dans la Communauté.

La République fédérale allemande connaît un problème d'une particulière acuité provoqué par l'afflux des réfugiés de l'Est à qui il faut rendre aussi rapidement que possible un cadre de vie normale, tant sur le plan professionnel que sur le plan humain.

Par ailleurs il existe depuis fort longtemps un mouvement de colonisation agraire, telles les sociétés (Siedlungsgesellschaft) qui favorisent l'installation des agriculteurs migrants. Toute une législation et un budget important permettent d'intervenir sur les structures, par l'octroi d'avantages, d'exonération de droits, prêts ou subventions en ce qui concerne les mutations d'exploitations notamment.

On observe la division de grands domaines ou la remise en valeur de friches, créant ainsi de nouvelles exploitations de type familial. Cette politique agraire favorise la réinstallation de réfugiés désirant se maintenir dans la profession agricole, ces réinstallations sont favorisées par l'octroi de crédits à long terme pour la construction, l'acquisition de cheptel mort ou vif, et des exonérations substantielles de droits et impôts. L'ensemble de ces mesures aide les migrations intérieures, ce qui n'exclut pas une action de moindre amplitude concernant les migrations vers d'autres pays.

Les Pays-Bas font preuve également d'une grande activité pour les migrations. Elles sont surtout provoquées par une pression démographique inégalée dans la Communauté, la reconquête sur la mer d'immenses terrains dont la majeure partie servira à agrandir la superficie agricole et enfin une politique raisonnée d'amélioration des structures d'exploitation.

Grâce à une discipline librement consentie des hommes de l'agriculture néerlandaise, grâce aux études très poussées entreprises par les techniciens agricoles dépendant des organisations professionnelles et de l'Etat, l'assainissement économique des régions se poursuit. Il faut noter que le ministère de l'agriculture, par sa Direction du Génie rural dirige en fait l'ensemble des opérations d'assèchement, de sélection et d'installation des exploitants et des problèmes qui découlent des transferts.

On observe à travers toutes les actions des Pouvoirs publics, qu'elles soient techniques, financières ou sociales, les conséquences d'un choix politique fait en vue d'atteindre le bon emploi des hommes dans le cadre d'exploitations ni trop grandes ni trop petites.

Il reste cependant que, comme dans l'ensemble de la Communauté, la population active agricole néerlandaise est trop nombreuse et que des transferts vers d'autres secteurs économiques sont rendus nécessaires. Cela se fait par une préparation psychologique avec la collaboration des organisations professionnelles intéressées, des élus locaux et des autorités religieuses. Des efforts sont faits pour éviter de trop grands transferts géographiques chaque fois que la pression démographique le permet. La décentralisation industrielle aide souvent à atteindre ce but, elle est précédée par une formation professionnelle qui favorise le reclassement dans la nouvelle profession.

Les mouvements de migration dans le cadre européen paraissent de faible amplitude si on les compare avec ceux des pays hors Communauté, le Canada, l'Australie recevant les plus forts contingents de migrants.

En Italie on constate de vastes mouvements migratoires, tant à l'intérieur du pays même que vers l'extérieur.

Ils intéressent surtout les salariés de l'agriculture dont le plein emploi est loin d'être assuré. En Lombardie et au Piémont les travaux saisonniers de la riziculture appellent environ 35.000 personnes. La cueillette des fruits et du tabac, les vendanges ajoutent encore aux déplacements interrégionaux et provoquent dans l'ensemble, des mouvements de migration interne qui intéressent environ 150.000 travailleurs.

L'Italie fournit un contingent nombreux de travailleurs agricoles saisonniers aux pays riverains la France et la Suisse notamment. Par ailleurs on ne peut sous-estimer l'importance du monde de travailleurs agricoles qui changent de profession à la faveur de l'émigration. Les mines, la métallurgie, le bâtiment sont les principales activités qui accueillent cette main-d'œuvre permanente.

On connaît mal le volume des agricoles quittant annuellement l'agriculture italienne pour les autres secteurs. Ce que l'on sait, c'est que les villes industrielles du nord de la péninsule ont puisé largement sur la main-d'œuvre environnante, qu'également l'industrie touristique occupe saisonnièrement un grand nombre de personnes venant de l'agriculture.

On a souvent qualifié l'Italie, "réservoir de main-d'œuvre", si l'on y observe la physionomie de l'emploi agricole on est frappé par l'importance du nombre de salariés qui sont occupés moins de 150 jours par an. D'après le ministère du travail italien et pour l'année 1958, on en comptait 1.261.000 sur 1.712.000 au total. On comprend, dès lors, que les ouvriers et ouvrières agricoles italiens recherchent, même au prix d'une expatriation, les moyens d'une vie plus décente pour eux-mêmes et leur famille. Depuis cette date on constate une diminution rapide du nombre de salariés occupés en agriculture; cette situation ne manque pas d'inquiéter les dirigeants et les travailleurs de ce pays.

Le Luxembourg ne connaît pas de mouvements migratoires à l'extérieur, il est au contraire demandeur de travailleurs agricoles pour satisfaire ses besoins en main-d'oeuvre.

La Belgique possède des excédents de main-d'oeuvre agricole en Flandre, des courants de main-d'oeuvre saisonnière déjà anciens dirigent vers la France des travailleurs occupés à divers travaux que nous avons énumérés précédemment. Il faut cependant remarquer que leur nombre a fortoment diminué ces dernières années, les prix de tâche offerts étant au-dessous de ce que le travailleur belge aurait gagné en restant chez lui. Il faut aussi remarquer que les progrès de l'industrialisation ont attiré vers les usines un bon nombre de salariés ou fils d'exploitants.

Concernant plus spécialement les exploitants agricoles, s'il n'existe pas d'organisation s'occupant des migrations intérieures, il existe une société nationale de la petite propriété terrienne. Elle a pour but, entre autres choses, d'acquérir des biens immobiliers en vue de la création et de l'aménagement de petites propriétés terriennes. De provoquer la création de sociétés ayant les mêmes buts, de faire des avances de fonds, de consentir des prêts pour la construction. Dans la mesure où les locaux d'habitation ou d'exploitation sont insalubres, la société peut consentir un prêt représentant 80 % de la valeur des bâtiments et des terrains libres d'hypothèques.

Il existe en France un nombre assez important d'agriculteurs belges qui se sont établis dans le Nord, la Normandie et l'Est. Avant 1940, ils pouvaient être aidés par une Caisse rurale qui faisait des prêts à faible intérêt; cette caisse n'a pas repris ses activités depuis la date précitée.

En France des efforts méritoires ont été faits par l'Association nationale des migrations rurales. Elle s'est fixé pour but d'aider la migration des exploitants, métayers et ouvriers agricoles à l'intérieur du pays.

Fin 1959, cette association comportait 44 syndicats régionaux et départementaux d'agriculteurs migrants et sa compétence s'exerçait sur 70 départements. Aux vingt-deux syndicats de "départ" correspondaient vingt-deux syndicats "d'accueil".

Les syndicats de départ ont pour but d'informer l'opinion agricole qu'il existe des régions où il est possible de s'établir, de procéder à l'examen professionnel des compétences et de la valeur du candidat et de sa femme, d'orienter les candidats suivant leur valeur technique et leurs possibilités financières, vers tel ou tel département.

Les syndicats d'accueil ont pour rôle principal de rechercher des exploitations libres à la vente ou à la location. Ils procèdent à l'expertise et définissent avec le propriétaire les conditions du bail, ce qui évite des spéculations regrettables à l'endroit du migrant qui n'est pas au courant des usages et des prix locaux.

Cette association est d'un intérêt incontestable, en dehors du rôle social qu'elle joue, elle favorise l'agrandissement des exploitations des régions de départ, la remise en culture de terres abandonnées, la réanimation de régions en voie de dépeuplement, l'augmentation de la productivité et du potentiel régional.

Les résultats obtenus par cette association en dix années d'existence, sont extrêmement encourageants. La migration de 7.000 familles représentant 35.000 personnes a libéré dans les régions de départ 90.000 hectares de terres. Par contre elle en a repris 300.000 hectares, dont 45 % étaient sous-exploités.

Cette association est en voie de transformation, elle a créé une société centrale d'achat et d'aménagement de terres et d'exploitations qui aura pour principal rôle d'acheter, de remettre en état des terres ou exploitations, d'en améliorer les structures et de les revendre sans bénéfice,

Si une association de ce genre a pu être aidée par les Pouvoirs publics et participer au reclassement professionnel d'agriculteurs, exploitants en majorité, le problème des migrations est loin d'être résolu en France, c'est qu'en effet et nous l'avons vu, près de 80.000 personnes actives quittent l'agriculture chaque année.

Reconnaissons que ce problème n'est pas spécifiquement français ainsi que nous venons de le voir, exception faite toutefois, pour les Pays-Bas dont l'organisation semble être la meilleure.

COMMENT LES HOMMES PARTENT ET OU VONT-ILS ?

On est frappé du fait que, dans la majorité des cas, il n'y a pas de choix délibéré, c'est l'occasion qui détermine le départ. Soit l'installation d'une industrie nouvelle dans la région, soit une offre d'emploi par les Services publics de la main-d'oeuvre ou simplement le renseignement d'un ami ou d'un parent qui déterminera le placement dans telle ou telle profession. Le travailleur agricole ira, trop souvent, grossir les rangs des manoeuvres, ce n'est que s'il rencontre des circonstances favorables qu'il pourra assurer sa promotion. Les exemples sont fort nombreux, la construction d'un barrage, l'aménagement industriel d'une région ont provoqué des hémorragies spectaculaires de main-d'oeuvre agricole dans leur périphérie sans leur assurer une réorientation véritable.

Le travailleur agricole part parce que son métier ne lui rapporte que peu. S'il est fils d'exploitant ou ouvrier sa rémunération, ses conditions de vie et de travail sont souvent inférieures à celles qui lui sont offertes. Exception faite pour les Pays-Bas où les salaires agricoles sont à parité et parfois supérieurs à ceux des autres secteurs.

Ce que l'on ignore trop souvent, ce sont les problèmes psychologiques qui se posent au travailleur agricole qui a décidé de quitter la profession.

Il n'ignore pas que son MILIEU est très différent de celui dans lequel il va chercher à s'intégrer.

Il doit trouver un emploi plus rémunérateur dans un métier nouveau qu'il va falloir apprendre.

Il se demande comment il sera accueilli dans son nouveau milieu professionnel si différent du sien ?

S'il lui faut déménager, comment sa femme, ses enfants, vont-ils s'adapter au milieu urbain ?

S'il continue d'habiter son village et qu'il ne rentre pas chaque soir, comment va-t-il pouvoir remplir ses devoirs de père de famille et de citoyen ?

Ce sont là des questions qui viennent à l'esprit du candidat migrant, car il ne bénéficie pas, dans la majorité des cas, d'une structure d'accueil sociale ou professionnelle.

Certes il ne faut pas sous-estimer les efforts des services publics de placement qui font leur possible pour orienter les ruraux vers un métier qui apportera au travailleur des possibilités de couvrir ses besoins. Cependant, leurs pouvoirs se limitent à l'application des lois et règlements qui protègent cette main-d'œuvre contre les abus possibles, mais cela ne répond pas complètement à l'ensemble des questions qui se posent au nouvel arrivant.

Il ne faut pas non plus suspecter par principe, les actions des entreprises industrielles qui opèrent leur décentralisation en milieu rural. Ces actions peuvent être très valables en ce qui concerne l'adaptation professionnelle, par un apprentissage dans le cadre de l'entreprise.

COMMENT AGIR ?

Malgré ces efforts valables, mais non-coordonnés, il faut bien reconnaître que tout cela est insuffisant pour faire face à une vague de migration d'une aussi grande ampleur que celle que nous constatons à l'échelle européenne et qui menace de s'amplifier dans l'avenir. Le mouvement d'exode est irréversible, il peut s'atténuer, car le volume de l'emploi agricole ne peut continuer indéfiniment à baisser, il arrivera un moment où il se stabilisera. Mais la population agricole est importante et la poussée démographique de ce milieu ne l'est pas moins.

Les perspectives d'évolution de l'emploi en agriculture ne laissent pas prévoir une prochaine stabilisation, il y a lieu de prendre conscience du mouvement de transfert, de l'organiser, afin d'éviter des expériences individuelles malheureuses, trop nombreuses dans l'état actuel des choses.

Le travailleur agricole n'est en aucune façon responsable des évolutions démographiques, économiques, techniques ou structurelles qui provoquent ces transferts. C'est pourquoi il serait injuste de lui laisser supporter le poids de politiques dans lesquelles il ne lui a pas été donné d'intervenir.

Il faut donc organiser le passage d'une profession à une autre. C'est alors que l'on s'aperçoit de la complexité du problème car, suivant la forme du transfert, les choses se passeront différemment. L'appel de main-d'oeuvre dans une usine déjà existante ou dans une entreprise à construire en vue d'employer les travailleurs rendus disponibles dans une région déterminée provoque des solutions différentes. Le fond des questions posées reste toutefois semblable, il faut un plan si l'on veut éviter des erreurs dont seraient victimes les employeurs et les travailleurs. L'implantation d'une usine ne s'improvise pas, il faut bâtir avec un maximum de sécurité, eu égard à l'importance des investissements financiers et surtout humains.

Les organismes qui s'occupent d'organisation ou de réorganisation des Economies régionales n'ignorent pas ce genre de questions, mais il faut encore sensibiliser la notion de la priorité de l'homme dans les opérations de reconversion.

L'idée d'une planification du transfert professionnel semble être acquise dans les milieux patronaux industriels, un certain nombre de réalisations précédées d'études très valables le prouve. Cette planification des transferts doit être démocratique, c'est-à-dire qu'elle devra tenir le plus grand compte des désirs des usagers exprimés par les organisations syndicales des travailleurs. Elle devra être préparée avec le concours des Pouvoirs publics intéressés.

Ce genre d'organisme tripartite, employeurs, travailleurs et pouvoirs publics apparaît devoir apporter à l'oeuvre de réorientation et de reclassement des travailleurs transférés toutes les chances de réussite, les modalités du transfert n'étant pas subies, mais organisées par les parties en cause. Cette structure souple peut être adaptée à différents stades: régional, national, communautaire.

Pour être efficace, il doit être fait et tenu à jour un inventaire détaillé des possibilités d'emploi dans les diverses professions et régions, afin de posséder une connaissance absolue des besoins et de pouvoir y répondre.

On a souvent constaté que les candidats migrants sont ignorants des possibilités de réorientation qui sont offertes.

Un gros effort d'information doit donc être entrepris avant de procéder à un recrutement quelconque. Il faut que le candidat puisse s'orienter aussi librement que possible, la satisfaction d'un goût pour telle ou telle profession étant un élément de réussite dans la réorientation professionnelle. Il faut que le candidat sache bien ce qui va lui être demandé, la durée probable de son adaptation au nouveau métier, les qualités physiques requises, les possibilités de promotion, l'avenir de la profession choisie, les salaires payés, les clauses des conventions collectives de travail, lorsqu'elles existent.

La recherche de candidats à une profession donnée doit être précédée d'un examen médical qui évitera les contre-indications et sauvegardera la santé des travailleurs.

Un examen psycho-technique facilitera le reclassement de la main-d'oeuvre à transférer. Il faut tenir compte de la qualité de cette main-d'oeuvre habituée à un rythme donné et qui va se trouver placée dans un climat de travail très différent. C'est pourquoi une orientation sélective doit précéder le choix définitif.

Il faut organiser, soit préalablement par le canal d'établissements de formation professionnelle accélérée, soit dans le cadre de la nouvelle usine ou chantier des cours de formation, afin de favoriser l'adaptation professionnelle dans le nouvel emploi.

Enfin, et ceci dans le cadre régional, il faut éviter des "écrémages" par trop brutaux de la main-d'oeuvre agricole. Certes, la liberté existe pour chacun des travailleurs de l'agriculture, quel que soit son statut juridique, de choisir un autre métier plus rémunérateur ou répondant mieux à ses aspirations et cette liberté ne saurait être limitée par quoi que ce soit. Mais si on accordait aux ouvriers agricoles et aux travailleurs non salariés une rémunération équitable, une protection sociale et des conditions de travail analogues à celles qui sont offertes dans les autres secteurs économiques, on limiterait certainement les départs trop massifs de ces professionnels.

NOS RESPONSABILITES COMMUNAUTAIRES.

On peut émettre des opinions très diverses sur les propositions énumérées ci-dessus, on peut les trouver trop timides ou trop audacieuses, voire irréalisables, il reste que l'empirisme que nous avons constaté dans différents pays doit disparaître.

Les Pouvoirs publics, les professionnels de tous ordres sont responsables de l'avenir des travailleurs qui doivent quitter leur milieu et leur profession. Tout doit être fait pour faciliter le changement de vie qui leur est imposé. La politique agricole commune doit tenir compte aussi largement que possible des transferts professionnels, qu'ils s'accompagnent ou non de migrations géographiques.

Le Traité instituant la Communauté économique européenne comporte en ses articles 123 et suivants les modalités d'une aide à ces travailleurs. En l'occurrence, et étant donné l'urgence qu'il y a à normaliser ces départs, à créer des structures d'accueil valables, il reste à préciser comment la Commission de la C.E.E. entend faire face à cette obligation sociale.

Il est possible de coordonner cette action en faveur des migrants avec celles prévues par le Projet de Règlement concernant la libre circulation des travailleurs, mais on ne saurait oublier que les migrations entraînent des frais. Ceux-ci devraient être couverts par une attribution du Fonds social. On trouve une action similaire dans le cadre de la C.E.C.A., lorsqu'une mine ou un ensemble métallurgique doivent cesser leur activité pour raisons économiques. Les fils d'exploitants et les ouvriers agricoles qui sont obligés de partir par suite de la contraction de l'emploi, provoquée elle-même en partie, par des raisons d'ordre économique, apparaissent dans la même situation.

C'est pourquoi notre Communauté économique européenne doit faire le nécessaire pour redonner un espoir à ceux qui n'ont comme avenir que le sous-emploi ou le chômage. Il est possible que la réorientation et le reclassement des travailleurs coûtent très cher, mais l'épanouissement professionnel et humain des familles est lui-même sans prix.

TRANSFERT FAMILIAL

Si le transfert d'une profession à une autre est chose importante, les conditions de transfert géographique d'une famille ne le sont pas moins, car c'est un changement radical des conditions de vie qui s'opère.

Le rural quitte un milieu qui lui est familier et dans lequel la vie communautaire est souvent très réelle. Le milieu urbain est très différent, l'urbanisation d'une famille rurale peut demander un temps plus ou moins long. Les conditions de logement influent obligatoirement sur l'adaptation au nouveau milieu, suivant qu'il s'agit de maisons nouvelles ou anciennes. Le logement en cité ou dans de grands ensembles d'immeubles, si confortables soient-ils, comporte des inconvénients pour les enfants habitués à des espaces plus larges. Les maisons individuelles avec un jardin rappellent la vie rurale, aussi est-ce vers cette formule que vont les goûts des ruraux.

La vie scolaire des enfants, les fréquentations nouvelles, l'organisation des temps libres, la nouvelle forme que prend l'équilibre du budget familial sont autant de questions qui ne sont pas insolubles, mais qui posent de nombreux points d'interrogation au rural placé dans ces nouvelles conditions de vie.

Ces questions peuvent apparaître secondaires, il était cependant utile de les rappeler afin que l'on en tienne compte dans l'organisation des transferts des familles. La nécessité de création de structures d'accueil est ainsi mieux mise en lumière.

Les Etats membres, aidés par le Fonds social ont en l'occurrence, un devoir à accomplir dans ces domaines.

FORMATION PROFESSIONNELLE NON-AGRICOLE

Sans vouloir pénétrer dans le cadre des travaux d'un autre Groupe de travail de notre Conférence, nous nous devons toutefois d'insister sur la nécessité d'une certaine polyvalence dans la formation professionnelle agricole proprement dite.

Il est constaté qu'un grand nombre de personnes actives quittent ou devront encore quitter l'agriculture. La polyvalence dont nous faisons état faciliterait les transferts des agriculteurs dans une autre profession.

Il a été souligné au chapitre "Migrations" la réalité de l'exode agricole, nous avons constaté en le regrettant, l'empirisme des départs pour le plus grand nombre de travailleurs

agricoles, qu'ils soient petits exploitants, enfants d'exploitants ou ouvriers agricoles.

Le problème est de redonner rapidement un métier à ceux qui ne peuvent exercer le leur. La forme française des Centres de formation professionnelle accélérée semble répondre à cette exigence.

Il s'agit d'établissements placés sous l'autorité du Ministre du travail et possédant un cadre de moniteurs enseignant les données moyennes d'un métier. Ces Centres sont équipés d'un matériel courant que les stagiaires retrouveront dans les entreprises.

Les stagiaires sont recrutés parmi les adultes qui veulent s'adapter à une spécialisation donnée, ils suivent les cours pendant trois mois. Ils perçoivent un salaire au moins égal à celui des manoeuvres et bénéficient de toutes les protections sociales de tous les salariés. En fin de stage, après examen, ils sont mis à la disposition des entreprises par le canal de la Direction départementale de la main-d'oeuvre. Telles sont les grandes lignes de l'organisation qui permettent une réorientation rapide des adultes, elle ne peut cependant être considérée comme un véritable apprentissage.

Ces Centres ont rendu des services pour la réorientation et le reclassement d'un grand nombre de travailleurs qui n'avaient pu suivre un apprentissage normal du fait de la guerre. Ils peuvent être utilisés pour les adultes des catégories professionnelles qui nous occupent.

On ne saurait ignorer les actions entreprises dans les autres pays.

En Belgique, c'est l'Office national du placement et du chômage qui s'occupe de la réadaptation, donc de la formation professionnelle non-agricole des travailleurs agricoles sans emploi. Ils sont dirigés surtout vers les industries du bâtiment et de la métallurgie après un stage dans un centre de réadaptation.

Cependant, dans ce pays, comme dans tous les autres, le problème de reclassement des travailleurs agricoles âgés se pose.

En Allemagne, les travailleurs agricoles sans emploi bénéficient de possibilités de rééducation comme l'ensemble des autres salariés. Ce sont des Centres de formation accélérée analogues à ceux créés en France qui donnent cette forme de perfectionnement ou de réadaptation. Il est à noter que cette action peut prendre la forme de cours libre ou d'internat. Les travailleurs peuvent suivre ces cours tout en restant liés à une entreprise.

En Italie, où la pression démographique est très forte en certaines régions, les travailleurs agricoles en surnombre s'orientent vers les secteurs industriels. A part des initiatives pour l'adaptation de la main-d'oeuvre recrutée dans des entreprises industrielles, on ne constate pas d'action d'ensemble, ce qui ne veut pas dire que rien n'est fait dans le domaine qui requiert notre attention. Des initiatives gouvernementales sont prises pour la création de nouveaux emplois, par l'installation de centres industriels.

Aux Pays-Bas, on retrouve l'existence de cours de formation professionnelle pour adultes. Un peu plus de trente chantiers régionaux reçoivent des travailleurs pour les secteurs de la métallurgie et du bâtiment. Les participants reçoivent une allocation pour compenser leur perte de salaires et, s'il y a lieu, le remboursement de leurs frais de voyage et de séjour.

De plus il existe des cours de formation pratique dans les entreprises. L'Etat y participe par l'attribution d'une prime de perfectionnement versée à l'employeur. La durée de ces cours est variable selon le genre de profession et la spécialisation choisie. Les travailleurs reçoivent le salaire prévu par la convention collective de travail.

Les travailleurs agricoles sans emploi peuvent faire usage de ces deux possibilités de formation qui permet au bout d'un temps relativement court, leur réadaptation.

RECLASSEMENT EN AGRICULTURE DES AGRICULTEURS ET OUVRIERS QUALIFIES

Des efforts doivent être faits pour éviter la perte d'un potentiel professionnel valable. Il serait dommage en effet, que des professionnels formés parfois par un long exercice du métier d'agriculteur ou d'ouvrier qualifié soit irrémédiablement perdu pour l'agriculture.

La perfection des qualités professionnelles a été acquise par des observations et réflexions souvent longues, la pratique du métier est venue augmenter la qualification du travailleur. L'élevage, l'horticulture, la viticulture sont des spécialisations qui demandent une longue pratique, ce qui ne diminue en rien la valeur des travailleurs de la polyculture. Il est souhaitable que l'on cherche à reclasser ce genre de travailleurs qualifiés.

L'ensemble des organismes agricoles, coopératives, mutualité, crédit, centre d'apprentissage, de vulgarisation, centre technique d'études, centre de gestion pourraient recevoir cette main-d'oeuvre. Les industries immédiatement connexes à l'agriculture auraient intérêt à accueillir ce personnel, ce qui faciliterait leurs rapports avec les producteurs restés en place. L'attention des services publics de placement doit être attirée sur cet aspect particulier du reclassement des candidats à un emploi et qui présentent une qualification confirmée.

LIBRE CIRCULATION DES TRAVAILLEURS

Dans le cadre des libertés de circulation instituées par le Traité de Rome, il en est une qui dépasse les autres de par sa nature, c'est la circulation des travailleurs. Sans vouloir

minimiser la libre circulation des marchandises, des capitaux, des services sans laquelle il ne peut y avoir de Marché commun, celle qui concerne les hommes a une priorité certaine, car c'est d'eux que dépend la réussite ou la faillite de l'édifice économique européen.

Cette liberté, dont l'importance est indéniable sur les plans humain, économique et social, élargit très sensiblement les droits des travailleurs et tend à faire disparaître à terme, certaines dispositions administratives en usage dans les Etats membres.

Elle doit permettre un équilibre plus harmonieux de l'emploi de la main-d'oeuvre et porter remède au chômage pouvant affecter localement telle ou telle forme d'activité industrielle, agricole, commerciale.

Cette possibilité de réduire les pénuries ou excédents de main-d'oeuvre qui troublent les activités économiques des Etats, ne peut que favoriser le plein emploi et par là, apporter aux employeurs comme aux travailleurs plus de sécurité.

Il est bien évident que ces à-acoups doivent être évités par la recherche constante de la stabilité économique des entreprises qui est expressément soulignée dans l'énoncé des principes du Traité.

Dès l'article 2 il est indiqué entre autres, que la Communauté vise à "une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement du niveau de vie et des relations plus étroites entre les Etats qu'elle réunit". Voilà qui apporte une réponse à ceux qui ont pu craindre que la libre circulation ne permette des déplacements constants pour répondre à des besoins désordonnés.

Il ne saurait non plus être question de laisser la circulation des travailleurs s'opérer dans l'anarchie. Nous venons de voir dans les chapitres précédents, les méfaits de l'empirisme

en analysant la physionomie actuelle des transferts. Il faut donc harmoniser et même discipliner la circulation de la main-d'oeuvre, cela est d'ailleurs dans l'intérêt des travailleurs eux-mêmes.

La recherche de l'équilibre de l'emploi dans la Communauté est un des problèmes primordiaux et son importance n'a pas échappé à la Commission. Des études ont été entreprises avec le concours des responsables nationaux de l'emploi. Celles-ci ont abouti à la rédaction d'un projet de Règlement relatif aux premières mesures pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs dans la Communauté, et de directives en matière de procédures et de pratiques administratives relatives à l'introduction, l'emploi et le séjour des travailleurs d'un Etat membre, ainsi que de leur famille, dans les autres Etats membres de la Communauté.

Le Comité économique et social, les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs ont été consultés.

L'Assemblée parlementaire européenne a adopté un rapport de sa Commission des affaires sociales sur ces problèmes. C'est dire que les choses sont très avancées et que l'application du Règlement et des Directives pourra avoir lieu à temps dans le cadre des dispositions du Traité visant à la progressivité de son application.

On ne peut reprendre dans ce rapport l'ensemble des travaux qui a été rendu nécessaire pour arriver à une coordination des législations propres à chacun des Etats membres. La politique suivie par les Etats pour maintenir un équilibre d'emploi aussi constant que possible à l'intérieur de leurs frontières, diffère nécessairement suivant la nature des problèmes posés; elle dépend de son équipement, de ses ressources en matières premières, de la qualité de sa main-d'oeuvre, de sa démographie par exemple. Chaque Etat a tout un appareil de règlements administratifs, ou encore il peut être tenu par des engagements internationaux antérieurs (O.E.C.E., BENELUX, C.E.C.A.).

Il ne peut être question de faire table rase du passé, mais plutôt d'établir une progressivité d'application d'un Règlement

et de directives propres à satisfaire les obligations du Traité dans le domaine qui nous occupe et qui doivent avoir leur pleine application à la fin de la période de transition.

Il est prévu trois étapes :

La première prendrait fin au 31 décembre 1962. Au cours de cette étape, le principe général de la priorité du marché national de l'emploi pourrait être invoqué afin d'éviter des risques de chômage subsistant dans certaines branches d'activité.

Remarquons donc qu'il peut encore être fait une discrimination fondée sur la nationalité, mais nous observerons qu'elle est très atténuée dès l'année 1963.

Au cours de la seconde étape le principe de la priorité du marché national de l'emploi ne devra plus être invoqué qu'exceptionnellement en cas de risques graves ayant trait au niveau de vie ou de menace de chômage.

Les efforts communs en vue de rendre les liaisons plus directes et plus rapides, la compensation des offres et demandes d'emploi dans la Communauté devront être accrus.

Enfin, dans une étape finale devront être abolies les dernières entraves qui pourraient encore gêner la libre circulation des travailleurs.

Ce processus permettra de fixer mieux les critères favorisant les déplacements entre les pays membres, des travailleurs et de leur famille. Il tombe sous le sens que tout ceci ne peut se réaliser sans une coordination très étroite des actions des administrations nationales intéressées ainsi qu'un échange d'informations très exactes de la physionomie du marché de l'emploi dans les Etats, afin que l'on puisse répondre rapidement aux besoins exprimés.

Aussi, des organismes adéquats sont-ils prévus pour donner toute l'impulsion voulue aux actions communes. Ils comprendront des représentants des administrations nationales, des organisations d'employeurs et de travailleurs. On retrouve ici la

notion de tripartisme qui permettra des confrontations utiles et constructives. La coopération d'éléments différents d'origine ou de vocations ne peut qu'être bénéfique, dans la mesure où il y aura une "européanisation" de la notion du Bien commun.

SAUVEGARDE

Il ne saurait être question d'examiner des cas d'espèces dans le cadre d'un Règlement qui s'appliquera dans un proche avenir. Cependant il apparaît que les intérêts des travailleurs peuvent être lésés par l'application des dispositions relatives à la prolongation de l'emploi dans un Etat membre, notamment en agriculture.

Il est stipulé qu'après une année d'emploi régulier sur le territoire d'un Etat membre d'un ressortissant d'un autre Etat membre, ce travailleur disposant d'un emploi, a droit au renouvellement de son autorisation de travail dans la même profession.

Cela peut jouer en faveur du travailleur puisqu'il est assuré de pouvoir rester dans la profession et le pays qu'il a choisis. Mais il est possible aussi que la profession soit en difficulté ou que les conditions de rémunération soient très inférieures à celles des autres activités. Dans ce cas il peut y avoir une sorte de cristallisation du travailleur et de sa famille dans un état d'infériorité, puisqu'aussi bien il ne pourra avoir accès dans une autre profession salariée, qu'après trois ans d'emploi régulier dans la profession pour laquelle il a été introduit dans l'Etat où il travaille.

L'enquête de la Commission dénommée "Aperçu général de la situation sociale des travailleurs salariés agricoles" du 31 mars 1960 et portant le n° V/1865/60-F, démontre que les conditions de rémunération notamment, sont inférieures dans l'agriculture.

Dans ces conditions, peut-on, en justice, empêcher un travailleur de rechercher sa promotion quand il constate que sa profession est incapable de lui assurer l'élévation de son niveau de vie affirmée par l'article 2 du Traité, comme étant l'un des buts de la mission de la Communauté ?

C'est là une question qui ne trouve pas de réponse dans le texte qui a été soumis à notre étude. Il faut que cet aspect soit revu, que des mesures explicites de sauvegarde soient édictées à ce sujet.

SAISONNIERS

Le Projet de Règlement et les directives n'ont pas traité le problème des saisonniers, un délai de six mois est prévu pour apporter une solution aux problèmes posés à l'occasion de l'emploi de ces travailleurs.

Il apparaît indispensable de trouver une définition uniforme dans le cadre des Etats membres.

Nous avons vu qu'en France des saisonniers étaient introduits pour une durée de sept mois et qu'ils exécutaient une série de travaux assez différents l'un de l'autre, le binage des betteraves et la moisson en sont un exemple. Par ailleurs, dans les petites et moyennes exploitations ils aident à donner ou ils donnent eux-mêmes les soins aux animaux, la nature "saisonnaire" de cette suite de travaux est très discutable. Il serait plus juste de les appeler "ouvriers semi-permanents sous contrat de durée limitée".

Si l'on acceptait cette définition, les questions se poseraient différemment notamment en ce qui concerne la prolongation de l'emploi dont nous avons parlé ci-dessus. Il y a là un problème qu'il faut étudier, d'autant qu'en certains pays il y a tendance à rendre saisonnier un ensemble de travaux qui étaient exécutés antérieurement par des ouvriers permanents, ce qui a une répercussion sur le volume de l'emploi en agriculture.

Cette étude fera obligatoirement ressortir les difficultés que peuvent rencontrer des employeurs de main-d'oeuvre qui sont amenés à diminuer leurs charges salariales pour des raisons d'équilibre économique de leur exploitation.

C'est dans la mesure où l'on disposera de toutes les données des questions posées que l'on pourra valablement prendre des décisions.

FRONTALIERS

La situation des frontaliers n'entre pas à proprement parler dans le cadre des migrations, cependant elle est intégrée dans celui de la mobilité de la main-d'oeuvre.

Cet aspect de l'emploi est très différent d'une frontière à l'autre, il intéresse à la fois des salariés permanents et saisonniers. La documentation manque en matière agricole pour émettre une opinion valable, c'est pourquoi il n'a pas été possible d'en examiner les contours.

Ce que l'on sait, c'est que ces travailleurs rentrent chez eux journellement, en général; de ce fait, leurs problèmes, hormis celui du taux de change de la monnaie, ne sont pas tellement différents de ceux qui se posent aux ouvriers qui vont travailler dans les villages limitrophes de leur résidence. Toutefois, comme il y a passage de frontière et pour éviter des difficultés possibles, une réglementation pourrait être prévue dans le cadre de la libre circulation.

L'étude du Projet de Règlement et des directives ayant trait à la libre circulation démontre le soin particulier avec lequel il a été examiné.

L'organisation administrative prévue semble devoir donner satisfaction, l'usage fera connaître les lacunes inhérentes à toute oeuvre humaine qui pourront être rapidement comblées.

Cependant il apparaît qu'un gros effort de vulgarisation devra être entrepris lors de sa promulgation. Bien entendu, le rôle des organisations professionnelles est d'informer leurs membres de l'ensemble des dispositions administratives nouvelles. Il semble cependant que les services qui auront à organiser les mouvements de compensation résultant de l'inventaire permanent des offres et demandes d'emploi, doivent être mis à même de donner aux usagers tous renseignements utiles et détaillés sur les conditions professionnelles et sociales des transferts.

Il s'agit en l'espèce de déplacer des hommes et des familles, ce simple énoncé suffit en lui-même à convaincre du sérieux de ce genre d'opération et des précautions qu'il y a à prendre en une matière aussi délicate. Le Fonds social européen, aura nécessairement à jouer son rôle dans le cadre de ces déplacements.

°
° °

Ce Rapport n'a eu pour souci premier que d'apporter un éclairage sur une situation que l'ensemble des experts réunis en cette Conférence connaissent parfaitement.

De rappeler un ensemble de faits démontrant l'importance de problèmes qui réclament une solution.

Il n'a pas la prétention d'être complet et comporte certainement des lacunes qui pourront être comblées par les apports des membres du Groupe de travail.

Il n'a pas été fait usage de tableaux chiffrés, puisque chacun des experts a reçu une documentation copieuse dans laquelle ces tableaux existent.

La véritable conclusion ne pourra être tirée qu'à la fin de nos travaux qui s'intègrent dans l'ensemble des études de notre Conférence, dont les résultats pourront aider à l'établissement d'une politique sociale dans laquelle les travailleurs agricoles sont intégrés.

MÉTAYAGE

Lorsque l'on veut étudier ce qu'est le Métayage dans la Communauté européenne, on est frappé de constater qu'il se localise surtout dans les pays latins, France et Italie.

En France il a été possible, dans le cadre d'un Rapport du Conseil Economique du 7 juillet 1953 de préciser la position du problème. Pour l'Italie il existe des études dans les services de la Communauté, ce qui veut dire que l'importance de la question n'a pas échappé.

Il est toutefois nécessaire qu'une enquête plus complète soit entreprise au plus tôt pour connaître l'état de ce mode de faire-valoir, si l'on veut tirer de façon plus précise des conclusions valables sur l'avenir économique et social du métayage. Cette enquête permettrait de connaître la place exacte qu'occupe le métayage dans la production agricole européenne.

On constate que le mot métayage recouvre des choses fort différentes d'un pays à l'autre. C'est ainsi que le mot "Mezzadria" traduit par Métayage en français a une définition bien précise, mais qui ne ressemble pas dans les faits à la fonction du métayer telle qu'on la conçoit en France. On distingue en Italie :

- le "Colonia parziaria in terreni appoderati"
- le "Colonia parziaria in terreni non appoderati".

Le premier est appelé Mezzadria et improprement traduit par métayage.

Le second se rapproche plus de ce que l'on nomme métayage en France.

La Mezzadria a pour base :

- Une famille agricole; une exploitation à structure fixe, que l'on appelle aussi "podere", avec sa maison d'habitation et ses bâtiments d'exploitation; un partage des apports et des produits et des frais d'environ 50/50; un contrat annuellement renouvelable par tacite reconduction.

On constate que les législations sont différentes et qu'elles provoquent de ce fait, des disciplines professionnelles assez éloignées l'une de l'autre, Suivant que l'on examine d'un côté ou de l'autre des Alpes les formes de faire-valoir, la notion "Colonat Partiaire" et celle de "Métayage" ont une signification propre à chacun des pays.

Il reste que dans le principe du partage des frais et des fruits on retrouve théoriquement la même notion. Cependant les formes de métayage sont extrêmement multiples dans le cadre d'un pays. Elles varient d'une région à une autre, parfois, dans la même région elles sont encore différentes suivant la nature des productions. Il faut y voir là la persistance d'usages fort anciens que les législations n'ont pas réussi à faire totalement évoluer, quelle que soit d'ailleurs, la bonne volonté mise par les propriétaires ou les métayers à respecter la loi.

Il faut également signaler l'existence en France du "Salarial" intéressé", qui est une forme de faire-valoir voisine du métayage. Il résulte d'un accord ou contrat entre un propriétaire et un ouvrier, très souvent même un ménage ouvrier, qui fait valoir l'exploitation.

Il est payé au moyen d'un pourcentage prélevé sur les recettes de la propriété, il est chauffé, éclairé et logé, souvent les cotisations sociales et assurances sont à la charge du propriétaire. Il bénéficie aussi d'avantages en nature, lait, beurre, boissons lorsqu'il en produit.

Sur le plan social la promotion n'est que psychologique, si apparamment, il est "son maître", la durée du travail est beaucoup plus longue, la présence du bétail ajoute encore à son assujettissement. Il faut noter également que tout en exerçant la fonction de métayer il ne bénéficie pas de la protection légale du Statut, puisque juridiquement il reste un salarié.

Ces contrats évitent au propriétaire de subir les disciplines légales notamment en ce qui concerne le partage des fruits, le droit de préemption et de conversion.

Malgré un éventail aussi large de formes de métayage on peut toutefois délimiter un certain nombre de lignes directrices et essayer d'en analyser succinctement les contours.

DEFINITION

Un certain nombre d'auteurs ont proposé une définition acceptable mais ils ont souvent buté sur la multiplicité des formes de métayage. Il semble qu'il est nécessaire de rester simple pour la bonne compréhension du problème.

On peut dire que le métayage est une association de capitaux et de personnes en vue de l'exploitation d'un Bien rural. En effet le contrat de métayage est un bail à partage de fruits entre le bailleur et le preneur qui s'engage à bien cultiver "l'héritage agricole" qui lui est confié.

PARTAGE DES APPORTS

Partant de cette proposition de définition, on constate qu'au départ chacune des parties apporte quelque chose. Le propriétaire: la terre, les bâtiments, un cheptel mort ou vif, un capital. Le métayer: ses connaissances techniques et professionnelles, parfois une partie du cheptel mort ou vif.

De l'importance des apports de départ va découler un comportement des parties pendant la durée du bail. Il est bien évident que le jeune métayer n'apportant que sa force physique et ses connaissances professionnelles aura des exigences plus modestes que le métayer plus âgé qui apporte du bétail, de l'outillage, une technicité plus éprouvée et parfois un capital. Le premier est dans l'échelle sociale assez proche du salariat alors que le second s'apparente beaucoup plus au fermier.

En Italie le partage des apports est de 50/50 de sorte que l'on peut dire que le métayer apporte la moitié du capital d'exploitation (cheptel vif et matériel).

Dans notre recherche il faut tenir compte que l'évolution rapide de l'agriculture appelle des investissements coûteux. La mécanisation, la modernisation de l'outillage, dans les exploitations en métayage, sont des impératifs auxquels elles ne peuvent échapper, si elles veulent, en augmentant leur productivité, atteindre un seuil de rentabilité acceptable pour les parties. Ceci a pour effet de bouleverser les habitudes prises dans le cadre du partage des apports, soit au départ, soit en cours de bail.

Des propriétaires hésitent à faire ces investissements dont le bénéfice devra être partagé. Les métayers sont souvent dans l'impossibilité de couvrir, même par moitié, ce genre d'opération. Il y a dans ce cas, un frein au progrès. Dans d'autres cas on a constaté, notamment dans les régions à cultures céréalières dominantes un effort de modernisation aussi important que dans le mode de faire-valoir direct.

PARTAGE DES FRAIS

En Italie le métayer doit couvrir les frais occasionnés par la culture, le paiement de la main-d'oeuvre permanente (soin du bétail) lorsque cela est reconnu nécessaire, les frais d'utilisation ou d'emprunt de machines. Une exception est faite pour la batteuse ou la charrue tractée dont les frais y compris la main-d'oeuvre sont partagés en deux. Le métayer doit par contre payer la main-d'oeuvre supplémentaire dont l'emploi est rendu nécessaire pour la rentrée des récoltes et autres travaux saisonniers.

Les frais d'engrais, insecticides, fourrage, transport, irrigation, impôts sont partagés en deux. Il en est de même pour les charges sociales s'appliquant aux membres de la famille du métayer.

Il existe cependant des exceptions qui sont réglées par conventions individuelles ou collectives ou encore par les cahiers des charges provinciaux.

En France il est difficile de déceler le volume du partage des frais, les coutumes sont restées vivaces, il y a l'existence d'accords particuliers et chacun observe beaucoup de discrétion à ce sujet. Il est toutefois un fait certain c'est que la participation oscille en général entre la moitié et le tiers pour les bailleurs.

On constate que les parties s'entendent sur un ensemble de frais courants, il existe des différences régionales tenant surtout à la nature des cultures et à des usages. En vignoble par exemple, le partage par moitié est d'usage courant, il s'y ajoute parfois le paiement par le bailleur de tout ou parties des engrais, ou par le paiement d'un ouvrier ou encore par la location d'un tracteur.

Dans d'autres cas, la charge du bailleur est liée à sa part de produits. Enfin certains métayers affirment prendre tout à leur charge en ce qui concerne les frais de culture.

La réorientation des cultures d'une région peut poser des problèmes, on retrouve ici la question de savoir qui fera les dépenses d'investissements, le propriétaire ou le métayer.

Certes, personne n'ignore que les transformations ne sont pas radicales d'une campagne de production à l'autre et que les évolutions sont toujours lentes. Il est cependant des cas où le vignoble, la plantation arboricole sont détruits par la maladie ou le mauvais temps et en l'acirconstance la question est posée. Il s'agit en l'hypothèse d'une transformation rapide du capital d'exploitation et l'on a constaté en général que les propriétaires n'étaient pas enclins à participer seuls à des investissements dont l'amortissement sera d'autant plus long que le bénéfice devra être partagé. Le métayer qui n'a pas souvent les moyens financiers ne peut aider efficacement dans ces cas. Alors il y a un arrangement librement accepté ou subi qui s'opère dans le cadre du partage des produits.

Constatons enfin que même pour la couverture des frais légalement attribués tels les réparations et entretien des bâtiments les délais de remise en ordre sont en général assez longs et que des arrangements se prennent entre propriétaires et métayers.

PARTAGE DES PRODUITS

En dehors des principes légaux, pour l'Italie moitié moitié et pour la France 1/3 pour le bailleur et 2/3 pour le preneur, le partage des produits n'est pas aussi rigoureux que les législations ne l'ordonnent.

Comme pour le partage des frais on constate en France une survie des usages et coutumes qui faisaient la loi des parties antérieurement à 1946, date du nouveau Statut du Fermage et du Métayage.

Là nous rencontrons un éventail très large de modes de répartition, s'il est des productions qui se prêtent aisément au tiercement, il en est d'autres qui sont difficiles, c'est le cas de l'aviculture et des produits laitiers. Dans certains régions on a imaginé la pratique d'un forfait en argent pour les denrées difficilement partageables et les parties semblent s'être mises d'accord. Il faut

noter que dans les régions de vignobles, en dehors du Midi viticole produisant des vins de consommation courante, le partage se fait par moitié. Dans ces régions il faut cependant observer que les autres produits demeurent la propriété du métayer.

Ce partage des produits se fait en général après le prélèvement de la nourriture du métayer et de sa famille, de la nourriture du bétail, chaque fois que la production de l'exploitation le permet, le prélèvement des semences pour la campagne suivante.

On sait que le contrat de métayage s'accompagne presque toujours d'un bail à cheptel vif. Dans la majorité des cas il y a partage par moitié, mais il arrive qu'il y ait des arrangements particuliers qui découlent des apports de départ ou en cours de contrat. Lorsque, à ses frais le métayer augmente le nombre de têtes de bétail pour la production laitière par exemple, les produits restent sa propriété. Mais il faut être prudent dans cette affirmation car parfois le propriétaire fait valoir l'importance des surfaces affectées à la production de la nourriture du bétail et qui sont retirées de ce fait de la production donnant lieu à partage.

Il serait possible d'ajouter encore un grand nombre d'exemples qui ne ferait qu'élargir l'éventail des formules. La volonté évidente du législateur a été de créer des conditions favorables pour un partage plus équitable, accordant au bailleur une couverture raisonnable des risques qu'il court, en même temps qu'un rapport de capital exposé et au métayer le paiement de son travail, de sa technicité et aussi de sa responsabilité.

Ces principes sont valables pour l'Italie avec la variante que le partage est légalement moitié moitié. Des renseignements possédés, le métayer a droit à 53 % des produits de l'entreprise, 4 % sont réservés à la modernisation de l'entreprise et 43 % reviennent au propriétaire.

Suivant les régions il existe des différences d'application qui tiennent surtout à la nature du terrain, plaine, montagne, ou encore les métayers qui se trouvent à la limite du colonat partiaire.

PARTAGE DE L'AUTORITE

En Italie le problème ne se pose pas puisque le propriétaire conserve la direction du podere, ce qui n'enlève pas au métayer une large part de responsabilité. Le concédant (bailleur) consulte naturellement son métayer pour le plan des travaux, les assolements ou la conduite rationnelle de l'élevage, mais il reste qu'il y a subordination.

En France la loi a stipulé que l'autorité appartiendrait au métayer, laissant toutefois à des Commissions départementales le soin de la délimiter. En fait, c'est encore l'importance des apports qui influe en ce domaine. Lorsque le bailleur est présent sur le fonds, il lui est bien difficile de se désintéresser de sa maitairie. Lorsqu'il est absent le problème ne se pose pas, c'est le métayer qui dirige. Mais entre des deux cas il existe une variété d'accords laissant à l'un ou à l'autre une part d'autorité, c'est ainsi que pour la vente ou l'achat du gros bétail le métayer doit prendre l'avis du propriétaire; dans d'autres régions c'est le métayer seul qui juge de l'opportunité de l'opération et qui rend compte.

La volonté clairement exprimée par les organisations syndicales de métayers est l'application du principe du non-partage de l'autorité. Les métayers y voient là une promotion qui les rapproche de leurs collègues fermiers qu'ils considèrent comme des travailleurs indépendants.

DUREE DES BAUX

En Italie la forme du métayage ne requiert pas la conclusion d'un bail, il s'agit plutôt d'un contrat. Sa durée est d'un an et se renouvelle par tacite reconduction.

Les parties contractantes sont le propriétaire ou concédant et le métayer considéré comme le chef de la communauté familiale qui s'engage à cultiver l'exploitation. Le métayer est donc le chef qui régit le podere, les membres de sa famille, qui peut s'étendre jusqu'aux collatéraux, sont tenus de travailler sur la ferme et y demeurent. Ces membres sont inscrits sur une liste appelée "scritta", ils ne peuvent en être rayés que dans la mesure où le volume de travail diminue et avec l'autorisation expresse du concédant, faute de quoi le contrat peut être rompu pour inobservation des clauses ayant trait au nombre de personnes qui doivent obligatoirement travailler dans le podere. Il en est de même si le métayer veut accroître le nombre de travailleurs dans l'exploitation, sauf évidemment le cas de naissance à son foyer. Si le métayer vient à mourir le propriétaire a le droit de résilier le contrat, à moins qu'il n'accepte comme nouveau chef, un autre membre présenté par la famille du défunt.

Ainsi qu'on le voit on est assez loin de la notion de bail à métayage rencontré en France.

Dans ce pays le bail est de neuf ans, il ne peut être rompu triennallement que sur la demande du métayer ou par le propriétaire qui en a manifesté le volonté, lors de la signature du bail de reprendre le fonds loué pour y installer un de ses enfants. L'incapacité notoire et prouvée du métayer est également une cause de rupture du bail.

Cette durée a été et reste controversée. Antérieurement à 1946 la durée des baux à métayage n'étaient déterminée que par la volonté des parties, cela pouvait donner lieu à des abus manifestes. Le législateur en fixant une longue durée avait pour souci d'augmenter la sécurité du preneur et aussi d'assurer plus de stabilité sur le fonds loué. Cette stabilité étant la source d'un meilleur entretien et partant d'une culture plus efficace.

Les métayers réclamaient depuis longtemps plus de sécurité et de stabilité, ils étayaient leur demande par des arguments techniques, disant qu'un fonds rural ne peut être bien cultivé que s'il est bien connu par le preneur. La mise en valeur des friches est encouragée par la longueur du bail, car celui qui l'entreprend est sûr d'en bénéficier. En pays de vignoble la durée plus longue du bail encourage le rajeunissement des plantations qui ne produisent pas avant cinq ans. Toutes ces raisons et d'autres encore qui pourraient être citées font que les métayers sont très attachés à cette forme allongée du bail qui les libère de l'inquiétude provoquée par l'insécurité de l'emploi.

Les propriétaires ne sont pas tous satisfaits des baux de neuf années, ils y voient une entrave à leurs droits; certains disent que la liberté de contracter n'est plus qu'une formule vide de sens si on les oblige à "subir" un métayer avec lequel ils sont en désaccord. D'autres disent que le métayage est avant tout un contrat d'association et que cela suppose une collaboration constante et une confiance réciproque; la fixation légale du métayer sur le fonds peut altérer la bonne tenue technique et économique de la métairie, dans le cas d'une mésentente.

En logique les arguments sont valables de part et d'autre, on pourrait même se demander s'ils ont une issue, le propriétaire disant que le mauvais métayer peut ruiner un domaine en peu d'années, le métayer répondant que sans sécurité il n'y a aucun intérêt à améliorer ou remettre en état une propriété. Il faut dire que les gens se sont accommodés tant bien que mal des avantages et des inconvénients. Rappelons que le Conseil Economique français avait préconisé une période d'essai de trois ans après laquelle la durée du bail aurait été de neuf ans.

DROIT DE PREEMPTION

La législation française a donné au preneur en place un droit de préemption lorsque le propriétaire veut vendre son exploitation. L'occupant du fonds doit être prévenu avant tout autre.

Cette disposition n'a été que fort peu utilisée, cela tient tout d'abord à la raréfaction des ventes de métairies. Les propriétaires qui participent aux frais et à la mise en valeur de leur domaine y sont plus attachés que ne le sont en général, les propriétaires de fermes.

Les métayers ne disposent pas souvent du capital nécessaire pour reprendre une exploitation, eu égard à son prix élevé. Les prêts du Crédit Agricole, quand ils leur sont accordés, sont insuffisants pour permettre une opération de ce genre.

DROIT DE CONVERSION

Il serait trop long d'examiner dans le détail la procédure à suivre pour passer du métayage au fermage.

Le législateur français a considéré en 1946 que le métayage était périmé et sans le supprimer légalement il prit des mesures propres, tout au moins le croyait-il, à rendre difficile son maintien. L'institution du droit de conversion est le principal aspect de cette volonté. La loi décide que: "Tout bail à colonat partiaire doit être converti en bail à ferme si le propriétaire ou le colon en fait la demande". Des dispositions légales étaient prises pour faciliter la cession du cheptel vif ou mort; elles prévoyaient la possibilité pour le preneur d'acquiescer "en tout ou en partie" ce cheptel selon les besoins de l'exploitation.

L'application de la loi provoqua à son début d'application des heurts assez prononcés et les tribunaux paritaires furent assez engorgés. Ces derniers devaient en effet régler les conflits nés du refus soit du preneur ou du bailleur de transformer le bail à métayage en bail à fermage.

Des métayers ne voulaient pas se trouver seuls à assumer les risques et les charges d'une exploitation en fermage. Il faut remarquer objectivement que les capitaux nécessaires à l'achat du matériel et des animaux ainsi que ceux indispensables au fonctionnement de l'exploitation leur faisaient défaut. Au contraire d'autres, nombreux, voulaient acquérir l'indépendance à laquelle ils aspiraient depuis longtemps.

Des bailleurs protestaient contre le fait d'être frustrés d'un bénéfice qu'ils tiraient de l'exploitation de leurs métairies. Aussi un grand nombre exercèrent-ils leur droit de reprise, soit en exploitant eux-mêmes en faire-valoir direct, soit en y installant un de leurs enfants, soit encore, sous le couvert du faire-valoir direct, en installant un salarié intéressé au lieu et place du métayer.

Il n'existe pas de statistiques permettant de connaître l'ampleur du mouvement de conversion, on sait seulement que les demandes furent nombreuses en 1946, 1947. Que depuis, notamment dans les régions où il y a prédominance d'exploitations en fermage, les conversions ont été plus nombreuses. En fait le droit de conversion est une arme à deux tranchants qui laisse peu de chance au métayer de se maintenir si la demande vient du propriétaire; dans l'hypothèse inverse il y a l'existence du droit de reprise.

AVENIR DU METAYAGE

On peut et on doit se poser la question de savoir si le métayage peut suivre la cadence moderne. C'est là une question très importante, car suivant la réponse donnée le métayage pourra se maintenir ou disparaître.

A l'observation des faits il est bien difficile d'apporter une réponse globale, nous avons vu combien était diversifiée l'application des principes. Même en Italie où le système apparaît codifié dans des disciplines assez rigides, les applications sont diverses suivant que l'on se trouve au sud ou dans le centre.

Les appréciations sur le système sont différentes, des représentants des propriétaires indiquent que la Mezzadria est le seul et vrai métayage, d'autres divergent d'opinions. C'est ainsi que les représentants des métayers groupés dans l'Unione Italiana Lavoratori Della Terra critique le système lui-même. Ils qualifient d'absurdité économique le maintien du métayage et du colonat dans les îles, l'Italie du sud et les régions montagneuses du centre du pays. Ils réclament:

- le reboisement ou le développement des pâturages dans les régions où une transformation ne peut être opérée;
- la création de grandes exploitations occupant des travailleurs sous contrats ou encore le groupement de grandes exploitations familiales dans des unions coopératives là où une transformation de la structure agraire et de la propriété semble avantageuse.

Par ailleurs, dans le document VI/208/60-F de la Communauté ayant pour titre "Principales conditions de production de l'agriculture des pays membres de la CEE" (page 75), il est constaté que le mode de rémunération des métayers est très au-dessous de celle accordée à un ouvrier de la Vallée du Pô, compte tenu du plus grand nombre d'heures de travail fournies par la famille du métayer qui apporte en plus la moitié du capital d'exploitation (cheptel vif et matériel).

Il reste cependant que le métayage en Italie occupe 2.700.000 personnes et que le colonat partiaire donne du travail à 300.000 autres soit un total de trois millions de travailleurs qui cultivent 28 % des terres cultivables.

La documentation sur l'évolution technique nous a manqué pour apprécier valablement la tenue du métayage face à la modernisation de l'agriculture de ce pays.

En France où la pression démographique est de moindre valeur, les problèmes se posent différemment. On observe plutôt un manque de candidatures pour le métayage.

On peut affirmer que l'évolution technique est surtout une question d'ambiance régionale. Là où les exploitations en fermage ou en faire-valoir direct sont en évolution, les métayers suivent mais avec retard, et avec les moyens dont ils disposent. Le progrès coûte de plus en plus cher et les recettes ne suivent pas la même courbe; cette observation s'applique aussi bien aux bailleurs qu'aux preneurs.

La surface cultivée en métayage tend globalement à diminuer: en 1929 elle était de 10 % au total des terres cultivables, en 1946 elle restait sensiblement stable et en 1957 elle descendait à 6,3 %. En pourcentage du nombre des exploitations le métayage ne représente que 3,3 %.

Quels que soient les chiffres socialement il faut tenir compte de l'existence du métayage dans la Communauté. Les opinions peuvent diverger sur la question de savoir s'il faut tendre à maintenir ce mode de faire-valoir ou à le laisser disparaître. Il appartient à la Commission de la Communauté de prendre position sur ce problème précis.

Si l'on opte pour le maintien, on devra englober le métayage dans l'ensemble des mesures qui seront prises pour atteindre les objectifs fixés par le Traité en son Titre II.

Si, au contraire, on juge que ce genre d'exploitation n'est pas économiquement viable, il faudra apporter toute l'aide nécessaire pour la réorientation professionnelle de la main-d'oeuvre occupée en métayage.

Il est certain que ce genre de décision ne peut se prendre de façon aussi tranchée, car, nous l'avons vu, le métayage est très différent d'un pays à l'autre et à l'intérieur des pays d'une région à une autre.

C'est pourquoi il semble indispensable qu'une étude minutieuse soit faite dans la Communauté pour connaître les aspects techniques, économiques et sociaux du métayage. C'est alors que des décisions pourront être prises.

En attendant, il y a lieu dans le cadre de l'élaboration de la Politique Agricole Commune, d'assurer la coordination des législations existantes. Dans la mesure où le métayage serait jugé comme un mode de faire-valoir valable dans le cadre de cette politique commune, il faudra tendre à une unification communautaire et si besoin à un statut type européen du métayage.

Note

Dans ce chapitre, nous n'avons pas recherché l'analyse complète du problème. Nous en avons seulement souligné les aspects principaux pour en faciliter la compréhension et fournir des éléments de discussion. Il est possible que des oublis aient été commis, nous rappelons seulement que ce chapitre fait partie d'un rapport plus vaste.